

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 73 (1993)
Heft: 4

Artikel: La Suisse se met au régime de la TVA
Autor: Clopath, Gion
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse se met au régime de la TVA

Gion Clopath, ancien Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Suisse en France, avocat et expert fiscal diplômé, KPMG Fides, Genève

LE VOTE HISTORIQUE DU 28 NOVEMBRE 1993

Par quoi s'exprime l'identité collective d'un pays ? Par ses institutions politiques ? Par l'art ? Par le sport ? Si le but bulgare a achevé d'enfoncer la France dans une morosité abyssale, faut-il, à l'inverse, déceler dans la magnifique qualification de l'équipe suisse la véritable cause de l'union sacrée ayant conduit tout droit au résultat du 28 novembre 1993 ? L'explication est sûrement tirée par les cheveux. Il n'en reste pas moins que l'issue du scrutin sur la TVA défie toute analyse politique : si ce n'était pas du tout grand art dans la manière de convaincre peuple et cantons qu'il était temps de moderniser la fiscalité suisse, on en est effectivement réduit à des supputations qui relèvent de la psychologie sociale quand ce n'est des sciences ésotériques. De toutes façons, pour ceux qui ont milité en faveur de toutes les versions successives de la TVA, depuis la première mouture de 1977, en passant par la seconde (1979) et la troisième (1991) jusqu'à celle de 1993, la divine surprise est de taille : avec une très confortable majorité, la Suisse s'engage dans une voie intéressante, en se fixant les objectifs suivants :

- rendre sa fiscalité beaucoup plus productive en termes de recettes pour la Confédération ;
- augmenter, de manière significative, la part des impôts sur la consomma-

tion et, du coup, alléger à terme le poids des impôts sur le revenu ;

- favoriser à la fois les investissements et l'industrie d'exportation ;
- rendre sa fiscalité euro-compatible.

LA TVA N'AMUSE PERSONNE MAIS PEUT RAPPORTER GROS

La TVA est un impôt extrêmement productif : l'expérience des pays de l'Union européenne, notamment celle de la France, ne manque pas de pertinence à cet égard. Plus de la moitié des prélèvements obligatoires proviennent de la TVA, sans que les Français s'en rendent bien compte ou ressentent la ponction au même titre que les impôts directs ou les cotisations sociales. Son champ d'application est plus large : la TVA frappe à la fois les biens et les services, ce qui, pour une économie essentiellement fondée sur le tertiaire, ouvre de très belles perspectives au fisc. A la productivité la TVA ajoute une autre vertu : celle de son caractère extensible à souhait. Un point de TVA de plus, et voici des milliards supplémentaires qui tombent dans l'escarcelle du Trésor public. Il est vrai que ce « point de TVA en plus » est d'une simplicité enfantine en France où le vote de la loi des finances par les députés accomplit *in no time* ce qui, en Suisse, va requérir un laborieux consentement du peuple par voie référendaire, consentement qui n'est jamais acquis d'avance et qu'il faut obtenir à la suite d'une longue pédagogie.

Les trois quarts des recettes des collectivités publiques en Suisse proviennent des impôts directs dont le puissant effet redistributeur est l'une des caractéristiques les plus surprises pour les observateurs étrangers, enfermés qu'ils sont dans leurs clichés habituels. Pour eux, la Suisse est un pays capitaliste par excellence, peu porté à la solidarité. Mais il n'y a pas de miracle : les grandes réalisations d'un État social avancé seraient autant d'illusions si leur financement ne se faisait pas, dans une très large mesure, par l'impôt. Depuis toujours, la question était dès lors de savoir s'il n'y a pas, quelque part, une limite à la redistribution, c'est-à-dire un seuil d'imposition où le système risque de se retourner contre lui-même. C'est là le côté pervers de tous les impôts progressifs : ils commencent par chatouiller et finissent par décourager les créateurs de richesse. Résultat : à partir d'un certain taux d'imposition, les produits fiscaux, au lieu de progresser de façon linéaire, finissent par baisser globalement. En adoptant la TVA, la Suisse a reconnu le danger à temps : les impôts sur la consommation vont augmenter, tandis que la ponction sur les rémunérations du travail (beaucoup plus forte en Suisse qu'en France) va connaître, du moins on l'espère, un certain tassement, bienvenu celui-là.

LES VICES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES VERTUS DE L'IMPÔT SUR LA CONSOMMATION

Les trois quarts des recettes des collectivités publiques en Suisse proviennent des impôts directs dont le puissant effet redistributeur est l'une des caractéristiques les plus surprises pour les observateurs étrangers, enfermés qu'ils sont dans leurs clichés habituels. Pour eux, la Suisse est un pays capitaliste par excellence, peu porté à la solidarité. Mais il n'y a pas de miracle : les grandes réalisations d'un État social avancé seraient autant d'illusions si leur financement ne se faisait pas, dans une très large mesure, par l'impôt. Depuis toujours, la question était dès lors de savoir s'il n'y a pas, quelque part, une limite à la redistribution, c'est-à-dire un seuil d'imposition où le système risque de se retourner contre lui-même. C'est là le côté pervers de tous les impôts progressifs : ils commencent par chatouiller et finissent par décourager les créateurs de richesse. Résultat : à partir d'un certain taux d'imposition, les produits fiscaux, au lieu de progresser de façon linéaire, finissent par baisser globalement. En adoptant la TVA, la Suisse a reconnu le danger à temps : les impôts sur la consommation vont augmenter, tandis que la ponction sur les rémunérations du travail (beaucoup plus forte en Suisse qu'en France) va connaître, du moins on l'espère, un certain tassement, bienvenu celui-là.

LUTTE À ARMES ÉGALES SUR LES MARCHÉS EXTÉRIEURS

Parce qu'il n'y a pas de déduction de l'impôt en amont, l'impôt sur le chiffre d'affaires pénalise l'investissement et, indirectement, les exportations. En effet, les biens manufacturés en Suisse et destinés à l'exportation sont actuellement exposés à un frottement fiscal conti-

nu, depuis la construction des usines, en passant par leur équipement et le processus de fabrication jusqu'à l'acheminement des produits à leur destination finale. L'effet cumulatif de ce frottement fiscal correspond à un impôt en amont d'environ 2,5 milliards de francs suisses dont la déduction, permise en régime TVA, demeure interdite en régime IChA. Dès lors, nos exportateurs ne pouvaient plus lutter à armes égales avec leurs concurrents européens. La TVA apporte, enfin, le correctif nécessaire.

UNE BONNE CHOSE POUR L'EUROPE

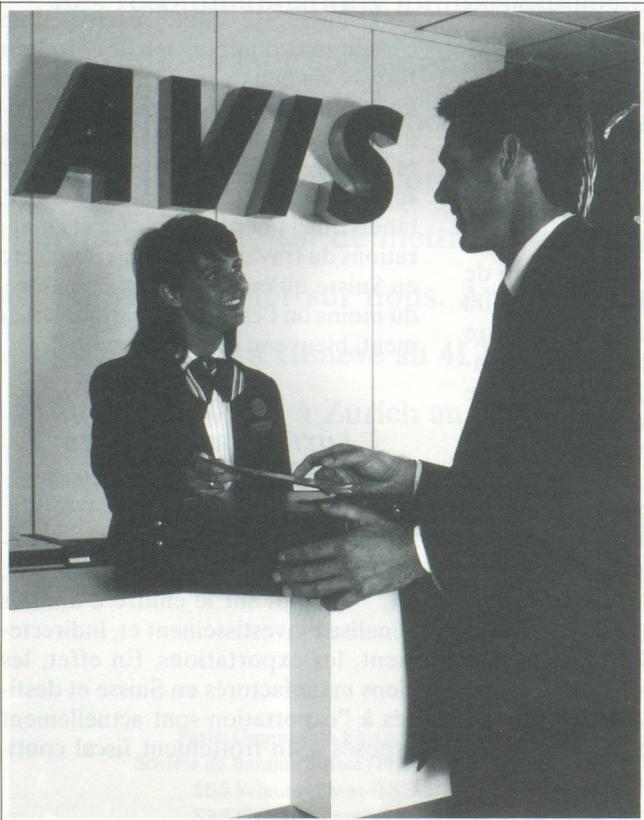
Pas à pas, la Suisse se rapproche de l'Europe institutionnelle. La voie est étroite, semée d'embûches. L'obligation faite aux États candidats à l'adhésion de reprendre à leur compte l'ensemble de l'acquis communautaire, notamment ses dispositions fiscales, fait évidemment hésiter beaucoup de Suisses. A cet égard, la TVA servait d'épouvantail commode à tous ceux qui ne voulaient pas entendre parler d'Europe. Mais

voici que la Suisse pratique l'harmonisation fiscale sans y être contrainte par Bruxelles. Elle balise ainsi la voie à d'autres référendums sur l'Europe, moins passionnels que celui du 6 décembre 1992. Les pierres d'achoppement seront moins nombreuses et nous pourrons enfin nous déterminer dans la sérénité. Bon point.

Les entreprises concernées par le nouvel impôt déclencheront alors leur plan ORSEC afin de mettre en place les structures comptables voulues. Les budgets et les plans d'investissements devront être adaptés à la nouvelle donne. Pour les fiscalistes que nous sommes, ce n'est pas le travail qui nous manquera au cours des 12 mois qui viennent. Les mauvaises langues vont jusqu'à affirmer que l'introduction de la TVA est probablement le moyen le plus puissant de combattre le chômage dans notre profession. Pour une fois, elles n'ont pas tort. Du reste, nous comptons bien tenir informés les lecteurs de la Revue Économique Franco-Suisse sur les développements en cours. Même si notre TVA sera réputée euro-compatible, on peut penser que la Suisse ne manquera pas de se singulariser dans toutes sortes de domaines. A commencer par le taux, qui sera nettement inférieur à la moyenne européenne (6,5 %, avec augmentation possible jusqu'à 7,5 %). D'autres spécificités helvétiques viendront certainement compliquer encore davantage le dispositif. On vous l'a dit : la TVA, c'est le paradis des conseillers fiscaux ! ■

SUITE DES OPÉRATIONS

La suite des événements est vite racontée, car le temps presse, tant il est vrai que la TVA devra s'appliquer dès le 1^{er} janvier 1995. Cette contrainte n'autorise pas une procédure législative ordinaire, avec risque de référendum à la clé. Il faudra aller plus vite. Le Conseil fédéral vient de sortir son projet d'ordonnance. Après une procédure de consultation sommaire, le texte devrait être publié avant l'été 1994, quitte à ce que, parallèlement, les travaux préparatoires en vue d'une véritable loi fédérale sur la TVA (avec entrée en vigueur au plus tard en 2005) soient engagés.



AVIS est le premier réseau de location de voitures courte durée en France. Mettant à votre disposition ses 520 points de vente, **AVIS** est présent au cœur de 200 grandes gares et de 55 aéroports.

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉSERVATION

TÉL. : (1) 46.09.92.12

AVIS

Décidés à faire mille fois plus.